



PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012341- 0013

Arrêté portant mesure supplémentaire au titre du programme pluriannuel de mesures prévu par l'article L.212-2-1 du code de l'environnement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.212-2-1 et R.212-23 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du programme pluriannuel de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands ;

Vu la synthèse de la mise en œuvre du programme pluriannuel de mesures présentée au comité de bassin le 27 septembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie du 18 octobre 2012 adoptant le 10^{ème} programme d'intervention en application de l'article L.213-9-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du comité de bassin du 18 octobre 2012 relatif à la proposition de mesure supplémentaire ;

Considérant que le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie arrêté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin constitue une mesure de type « instrument économique et fiscal » au sens de l'annexe VI de la directive du 23 octobre 2000 susvisée ;

Considérant que ce programme a été établi de manière à répondre aux retards et difficultés identifiés dans la mise en œuvre du programme pluriannuel de mesures ;

ARRETE

Art. 1er – Le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue une mesure supplémentaire du programme pluriannuel de mesures.

Art. 2 – Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Paris, le 06 DEC. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Daniel CANEPA